



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DEPOT D'UNE BENNE**

N°1412024

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que suite à la demande de Mr&Mme Lambert afin d'évacuer des gravats de leur immeuble situé 10 avenue Jules Ferry,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le dépôt d'une benne sera autorisé dans l'impasse au droit de l'immeuble 10 avenue Jules Ferry le 13 août 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 3 : Mr&Mme Lambert demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr&Mme Lambert mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mr&Mme Lambert.

Les riverains seront informés par Mr&Mme Lambert.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 09 août 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 09.08.2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 09.08.2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.